



## Règlement intérieur

### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'organisation interne de l'association. Il vient compléter ou préciser le contenu des statuts et de la charte des valeurs. Il est proposé par la Coordination et voté en assemblée générale. Il peut être modifié de la même façon.

### **Article 2 : Membres** (complément de l'article 6 des statuts)

#### Procédure d'adhésion :

Chaque candidat.e membre est invité.e à prendre connaissance des statuts, charte et règlement intérieur de l'association. Chaque candidat.e membre remplit un formulaire d'adhésion, signe la charte et acquitte sa cotisation. L'adhésion est valable pour l'année civile en cours, quelle que soit la date de règlement et elle est renouvelable tous les ans.

#### Être membre de l'association

L'association Coop des Luys est profondément ancrée dans une démarche coopérative et participative. Les membres adhèrent à ces valeurs et s'engagent à avoir un comportement respectueux de chacun.e, dans un souci de bienveillance et de confiance.

Les membres actifs s'engagent à œuvrer au bon fonctionnement de l'association et notamment à donner au moins trois heures de leur temps par mois. Ils auront au préalable suivi une formation. Il est rappelé que tous les membres agissent en qualité de bénévoles et qu'il n'y aura aucune rémunération sous quelque forme que ce soit, hormis les remboursements de frais directs.

### **Article 3 : Cotisations** (complément des articles 8 et 12)

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année en assemblée générale. Pour 2020, il est établi comme suit :

- membre actif : 15 €/an/personne et 20 €/an pour une famille,
- membre sympathisant: 15 €/an/personne et 20 €/an pour une famille,
- personne morale: 15 €/an,
- membre de passage: 1 €/panier d'achat,
- personne bénéficiaire des minimas sociaux et personne en recherche d'emploi : 5 €/an (un justificatif pourra être demandé)

#### **Article 4 : Modalités de prise de décision** (complément des articles 9, 10 et 11)

En assemblée générale, tous les votes se font à main levée, sauf si au moins un membre exige un vote à bulletin secret, ou sur proposition de la Coordination ou du Bureau Collégial.

Au sein du Bureau Collégial, de la Coordination et des groupes de travail, nous privilégions la recherche de consentement comme mode de prise de décision. Si celui-ci n'est pas possible, il est procédé à un vote requérant au moins 60 % des voix des membres présents.

Modalités des décisions par consentement : l'objectif n'est pas que tout le monde soit d'accord, mais que plus personne ne soit opposé. C'est un processus de prise de décision inclusif, tandis que le vote exclut de fait tous les minoritaires.

En pratique :

- La proposition est présentée. Chacun.e est libre de demander tous les éclaircissements qui lui semblent nécessaires à la compréhension de la proposition.
- Chacun.e a le droit d'opposer une "objection légitime". Une objection légitime, c'est ce qu'un individu considère être une limite pour lui-même, et surtout pour la mise en œuvre du projet. Il doit à cet effet la formuler clairement et l'argumenter.
- Le groupe propose des aménagements de la proposition qui permettent de répondre aux objections légitimes.
- La décision est acceptée lorsque plus personne n'exprime d'objection légitime.
- Le vote n'est utilisé qu'en dernier recours, lorsqu'il est impossible d'accorder deux visions.

#### **Article 5 : Coordination** (complément de l'article 10 des statuts)

La Coordination se réunit en principe tous les 1<sup>ers</sup> vendredis du mois. La convocation est faite par voie électronique par un membre du Bureau Collégial.

Un compte-rendu de réunion est réalisé par un des participants. Tous les comptes rendus sont réunis dans un même dossier de la plate-forme « Agora ».

La conduite des réunions est assurée par:

- un gardien du temps,
- un facilitateur,
- un distributeur de parole,
- un secrétaire.

#### **Article 6 : Groupes de travail** (complément de l'article 14)

Des groupes de travail sont constitués pour assurer le fonctionnement et les modalités d'action de l'association, ainsi que la préparation des décisions à prendre en Coordination ou en Assemblée Générale. Ils peuvent notamment prendre des décisions de fonctionnement régulier et courant.

De nouveaux groupes de travail peuvent être constitués à la demande de la Coordination dès qu'un nouveau sujet demande des investigations.

Les groupes de travail sont donc en place aussi longtemps que nécessaire. Leur terme survient avec la résolution de leur objet de départ.

Les groupes de travail sont ouverts à tous les membres de l'association et les membres de la Coordination se répartissent dans les différents groupes. La présence d'un membre du Bureau Collégial est nécessaire dans les groupes de travail qui engagent significativement le budget de l'association.

Les groupes de travail se réunissent autant de fois que de besoin.

## Le rôle du référent de groupe

Il est souhaitable de désigner un ou deux référents par groupe de travail afin de partager les responsabilités. Leurs tâches sont:

- envoyer les invitations pour les réunions,
- réserver le local pour les réunions,
- inscrire les nouveaux sur la liste de diffusion du groupe,
- s'assurer du bon déroulement de la réunion :
  - o atmosphère bienveillante
  - o mise en place de la conduite de la réunion
  - o processus de décision
- veiller à la motivation du groupe,
- contrôler le budget attribué à son groupe,
- s'assurer qu'un compte-rendu de réunion sera bien réalisé par un des participants.  
Tous les comptes rendus sont réunis dans un même dossier de la plate-forme « Agora ».

Au moins un des référents doit venir représenter son groupe à la Coordination mensuelle. Les référents s'assureront que les décisions prises collectivement à la Coordination sont respectées par leurs groupes.

## **Article 7 : Dispositions économiques et financières**

Politique tarifaire : la Coordination définit la politique tarifaire et notamment le taux de marge appliqué aux produits vendus. Les tarifs fixés sont identiques quelle que soit la qualité des membres acheteurs.

Compte achats : la Coordination pourra décider la mise en place d'un compte achats individuel qui pourra être abondé. Cette somme d'argent viendra en déduction des futurs achats.

Remboursement des frais kilométriques : les membres bénévoles utilisant leur propre véhicule pour les déplacements nécessaires au fonctionnement de l'association, seront remboursés des frais engagés. Pour l'année 2020, le tarif est fixé forfaitairement à 0,20 €/km quelle que soit la puissance du véhicule.

Le présent règlement est adopté par l'assemblée générale du 18 Février 2020.

Président-e de séance

Secrétaire de séance

Scrutateur-trice

Scrutateur-trice